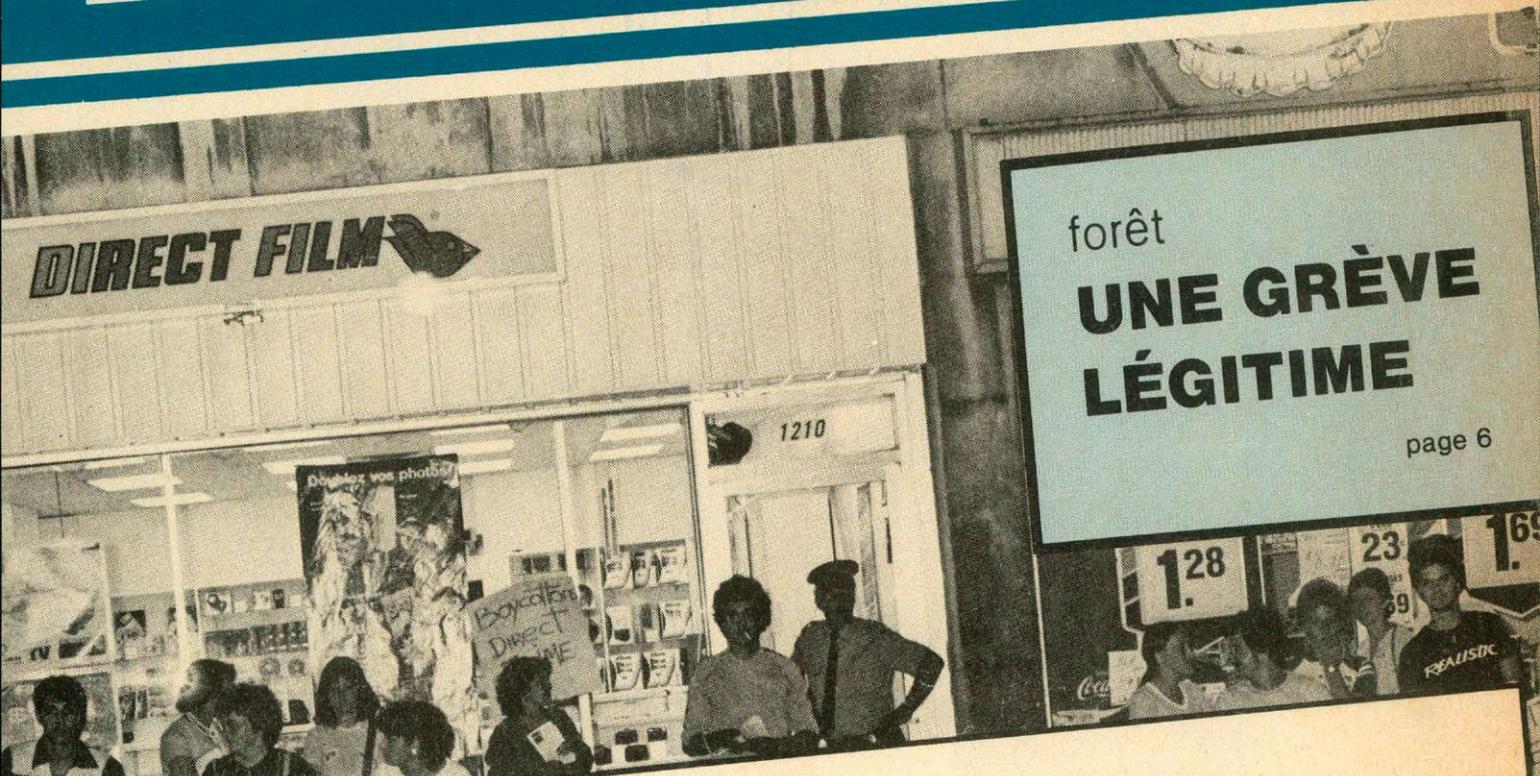




service de l'information (514) 286-2155
1601, de Lorimier, Montréal H2K 4M5

CSN no **124** semaine du 25 au
30 juillet 1981

nouvelles csn



forêt

**UNE GRÈVE
LÉGITIME**

page 6



**LES HAUTS
TAUX
D'INTÉRÊT
POUR QUI?**

page 3

Boycottons



DIRECT FRIME

CSN-FNC Syndicat des employé(e)s de

magasin Direct Film



agenda du mouvement

août-septembre

- 30-1-2 Commerce exécutif
- 30-1-2 SECSN exécutif
- 1-2 FAS comité condition féminine
- 1-2-3-4 Éducation réunion d'équipe.
- 2-3-4 CSN bureau confédéral
- 2-3-4 FESP exécutif
- 2-3-4 SECSN conseil syndical
- 3-4 FAS comité d'action politique
- 9-10-11 Éducation équipe élargie
- 9-10-11 FESP équipe des salarié(e)s
- 9 FSMMPC exécutif
- 10-11-12 FSMMPC bureau confédéral
- 11-12 FNSBB réunion de secteur
- 12-13-14 Commerce bureau fédéral
- 15 CSN comité d'orientation
- 15 Commerce exécutif
- 16-17-18 CSN rencontre élu(e)s salarié(e)s
- 21-26 conseil central Québec congrès régulier
- 21-22 CSN réunion inter-conseils centraux
- 23-26 CSN conseil confédéral



Ce n'est pas ceux et celles qui habitaient là qui ont décidé de démolir.



Grève de la Dominion Oilcloth à Montréal en 1954. "Nous mangeons autant que les enfants de Toronto", dit la pancarte.

Nous recherchons

Tout document visuel (photos, affiches, tracts, gravures, banderoles, etc.) sur l'histoire de la CSN et qui nous aidera à faire revivre notre mémoire collective à l'occasion des manifestations qui marqueront à l'automne le 60^e anniversaire de la centrale. Nous rappeler nos luttes passées permet de situer celles d'aujourd'hui en continuité avec la longue marche de la classe ouvrière vers son émancipation. Une invitation à ceux et celles qui ont mené les luttes passées à partager leur expérience avec les militants et militantes d'aujourd'hui, en permettant à la CSN de recopier et de diffuser les documents historiques qu'ils possèdent souvent.

Comme par exemple la photo ci-dessus, qui nous rappelle une dure grève qui à l'hiver 1954-55 a impliqué 2,000 personnes à Montréal et à Farnham pendant trois mois, et qui a paralysé 80 pour cent de la production de linoléum au Canada. Les assemblées de grève se tenaient en français, en anglais et en polonais. On demandait une augmentation de 25 cents sur un salaire de base de \$1.13 à Montréal et de \$1.00 à Farnham.



Envoyer ces documents au Service d'information de la CSN, 1601 Delorimier, Montréal. Les documents seront retournés à l'envoyeur.

L'intérêt élevé sert l'intérêt des riches

Avec sa politique de freiner la croissance de la quantité de dollars en circulation, c'est l'ensemble de l'économie mondiale que le gouvernement de Ronald Reagan tient en otage.

Mais quelle est donc la stratégie du gouvernement américain? En limitant la croissance de la masse monétaire, il espère parvenir à freiner la croissance des prix. En effet, lorsque la Banque centrale américaine décide de limiter ses émissions de dollars, l'offre d'argent sur les marchés financiers est réduite et en conséquence il en coûte plus pour l'obtenir, d'où augmentation des taux d'intérêt.

Car l'objectif visé par la restriction de la masse monétaire est de faire s'élever les taux d'intérêt et par suite de limiter le crédit qui à son tour aurait pour effet de modérer l'inflation. La quantité d'argent en circulation étant relativement réduite, la tendance à la hausse des prix s'en trouverait elle-même freinée.

Répercussions importantes

Cette politique a évidemment des répercussions importantes tant au niveau interne américain qu'au plan international. D'abord, les taux d'intérêt alléchants offerts par les banques américaines ont pour effet de susciter un exode des capitaux à partir des autres pays, ce qui à son tour affecte la valeur des devises de ce pays.

De nombreuses compagnies canadiennes par exemple vendront leurs dollars canadiens pour acheter des dollars américains et les placer aux USA aux taux d'intérêt qui y

sont offerts. Sur un marché de devises, plus il y aura de dollars canadiens offerts, moins les acheteurs voudront payer, la valeur à laquelle sera transigée cette devise baissera donc. C'est ainsi que s'explique la chute du cours du dollar canadien qui atteignait lundi dernier un niveau jamais atteint depuis l'époque de la grande crise.

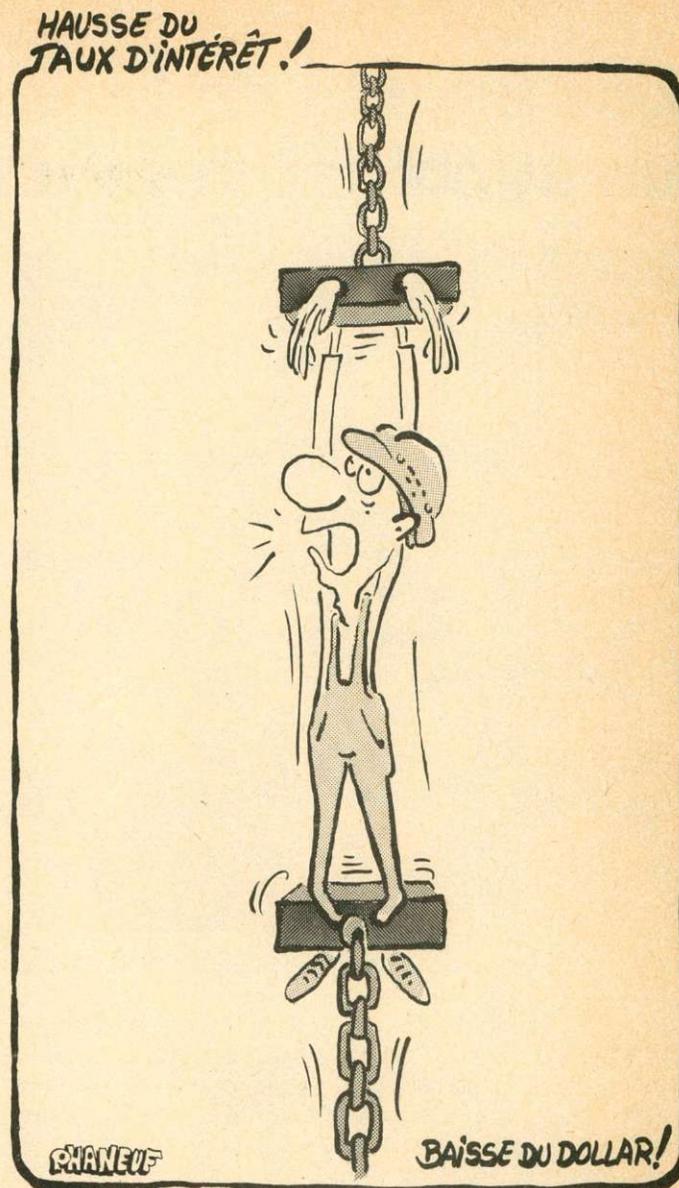
Lorsque le dollar canadien perd ainsi sa valeur face à la devise américaine, il va sans dire qu'une pression importante s'exerce sur le taux d'inflation au Canada puisqu'il en coûte plus cher pour les importations et que de plus on retire moins d'argent pour nos exportations.

D'autre part, pour s'assurer que les dollars canadiens n'émigrent pas trop vers les USA et pour protéger sa valeur, la Banque du Canada doit forcer les banques canadiennes à offrir des taux d'intérêt qui équivalent aux taux américains, d'où la hausse des taux d'intérêt au Canada.

Travailleurs pris à la gorge

Cette hausse des taux d'intérêt a elle-même de nombreux effets néfastes. Ce sont les travailleurs et travailleuses qui sont pris à la gorge lorsque vient le temps de renégocier leur hypothèque; leurs paiements pourront alors augmenter de 50%; s'ils sont locataires, leur propriétaire augmentera le loyer à la prochaine échéance.

Ce sont également les petites entreprises qui ont des emprunts ou qui auraient besoin d'en contracter pour poursuivre leurs activités qui fermeront leurs portes ou feront faillite, mettant des travailleurs



et travailleuses sur le pavé.

La hausse des taux d'intérêt a aussi un impact sur le niveau de l'activité industrielle, les entreprises retardant leurs investissements, les créations d'emplois se font de plus en plus rares.

Impact sur la consommation

La hausse du coût du crédit a un impact sérieux sur le niveau de la consommation, les entreprises vendront moins, elles produiront donc moins et les mises à pied se feront de plus en plus nombreuses.

Les effets anti-inflationnistes de la politique moné-

tariste sont très douteux car la hausse du coût du crédit pourra se répercuter par des augmentations de prix, les entreprises repassant aux consommateurs, dont le pouvoir d'achat est plus que jamais érodé, ce coût supplémentaire qui leur est imposé par les banques.

Mais pendant ce temps, il y en a qui profitent de cette situation, ce sont les capitalistes qui disposent de sommes importantes d'argent qu'ils ont placés sur les marchés financiers aux taux que l'on connaît.

Les écarts entre les classes sociales sont donc appelés à s'accroître à un rythme accéléré dans ce contexte.

Institutions pénales

Les agents de la paix veulent un syndicat démocratique



L'union des agents de la paix en institutions pénales accuse la ministre de la fonction publique, Mme Denise Leblanc, de refuser d'appliquer une décision du Conseil des ministres, en date du 11 mars, et de décréter sur demande de l'UAPIP un vote libre d'alégerance syndicale.

Devant cette volte-face de la ministre Denise Leblanc, et devant le refus du gouvernement du Québec, comme employeur, de respecter le minimum de démocratie syndicale envers ses travailleurs, l'UAPIP a décidé d'amener sur la place publique l'ensemble du dossier concernant l'accréditation syndicale des agents de la paix en institutions pénales au Québec, et d'entreprendre une pétition auprès des agents de la paix dans le but de mettre le Conseil des ministres du Québec, face aux engagements solennels du Parti québécois, dans son programme électoral:

— Faciliter le regroupement des travailleurs dans les organismes syndicaux de leur choix et sauvegarder la liberté de choix de groupes de travailleurs... (Chapitre VI du programme électoral du Parti québécois)

— Bannir le syndicalisme non démocratique... imposer des sanctions plus sévères... à toute organisation syndicale qui utiliserait des formes d'intimidations et des mesures discriminatoires pour empêcher les travailleurs de choisir leur syndicat librement. (Chapitre VI du programme électoral du Parti québécois.)

historique

Un bref retour en arrière nous permet de rappeler que le Syndicat des agents de la paix de la fonction publique (SAPFP) regroupe 2,500 agents de la paix, dont 1,500 agents de la paix

en institutions pénales. Or quelque 900 des 1,500 agents de la paix en institutions pénales ont décidé démocratiquement d'adhérer à l'UAPIP. (Les 400 constables des Travaux publics ont également fait de même).

Cette situation dure depuis un an. Et le gouvernement du Québec, comme employeur, a continuellement négocié avec le SAPFP qui ne représente en réalité qu'une minorité, et ce malgré qu'à ce moment l'UAPIP avait une requête d'accréditation en cours devant le Tribunal du Travail, et a même négocié une entente avec les négociateurs du SAPFP avant même la décision du Tribunal du Travail.

Le Tribunal du Travail devait finalement refuser la requête d'accréditation de

l'UAPIP en invoquant le fait que la loi sur la fonction publique avait préséance.

Dernier épisode des tribulations du SAPFP: le syndicat des minoritaires décide de présenter pour vote l'entente négociée avec le Gouvernement au moyen d'une résolution tellement vicieuse et tendancieuse que l'UAPIP a demandé à ses membres d'annuler leur vote.

L'UAPIP se demande si le Gouvernement acceptera le résultat (pas encore connu à cause de la grève des Postes) si la grosse majorité des votes a été annulée à cause d'un libellé vicieux et tendancieux de la question et, en plus, sous surveillance d'un organisme reconnu comme anti-syndical, le Montreal Trust.

Devant ces faits, l'union des agents de la paix en institutions pénales multipliera les moyens de pression au cours des prochaines semaines de façon à faire valoir les droits démocratiques de ses membres.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC FAVORABLE À LA DICTATURE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le gouvernement du Québec sait très bien que le Syndicat des agents de la paix de la fonction publique n'a plus la confiance de ses membres.

Malgré cela, il continue à négocier avec le S.A.P.F.P. qui est accrédité selon la loi de la fonction publique.

Devant ce dilemme, le gouvernement a formé un comité d'études (comité Boily) et ledit Comité lui a suggéré un vote pour déterminer le degré d'insatisfaction des membres envers le S.A.P.F.P.

Le rapport de ce comité a fait l'objet d'une décision du conseil des ministres qui, après l'avoir accepté, ne trouve plus moyen de faire appliquer la décision du conseil des ministres.

Le gouvernement se défend en disant qu'il ne peut aller à l'encontre de la loi de la fonction publique, ni à l'encontre du code du travail... donc il lui semble défendu de faire appliquer la démocratie.

Pourtant, c'est son propre code du travail qui fut l'objet de lois spéciales pour arrêter des grèves qui étaient pourtant légales selon le code.

Boycottons



DIRECT FRIME

CSN-FNC Syndicat des employé(e)s de

magasin Direct Film



qu'elle qualifie de gérants, elle a décidé la guerre d'usure pour tenter de casser le syndicat.

Le syndicat des employé(e)s de magasin Direct Film a été fondé en avril 1979. Dès le départ l'entreprise a contesté l'inclusion des gérants dans l'unité, et elle a perdu suite aux auditions au ministère du Travail.

Le syndicat a alors commencé une négociation qui devait durer 9 mois pour obtenir sa première convention collective pour les 360 employés des 100 magasins de Montréal.

Suite à cette victoire, les employés de la province ont entrepris l'été dernier les démarches pour se syndiquer. Conseillé par l'étude de Roy Heenan, Direct Film a alors commencé à mettre en place son plan pour casser le syndicat.

Depuis, Direct Film tente de forcer "ses gérants" à se conduire en vrais gérants, c'est-à-dire ordonne à ceux-ci sous menace de congédiement de suspendre, congédier, etc... les employés à temps partiel.

Direct Film a également mis en place une preuve qui laisse présager des auditions prolongées jusqu'en 82 pour obtenir une décision.

Depuis le début de juin les 225 employé(e)s des 70 magasins Direct Film du Québec hors Montréal ont entrepris une campagne de boycottage contre leur employeur.

La lutte a donc commencé en juin en province et les syndiqués de Montréal ont entrepris depuis lundi dernier divers moyens pour appuyer les travailleurs de Direct Film en province.

La compagnie Direct Film est en train de montrer son vrai visage à la population du Québec. Son anti-syndicalisme, elle le manifeste avec l'arsenal bien connu des moyens répressifs: suspensions, injonctions et poursuites judiciaires.

Plutôt que de négocier de bonne foi avec ses travailleurs pour régler un conflit qui dure depuis très longtemps concernant l'accréditation de plusieurs employés de province



Notre grève était légitime

— Des travailleurs forestiers de la CIP

Les 1,500 forestiers de la Compagnie Internationale de Papier de La Tuque sont retournés au travail après une grève de 13 mois. Le projet de convention collective et un rapport d'un médiateur, Pierre N. Dufresne, qui l'accompagnait, ont été acceptés par 58,4% des membres présents à une assemblée, le 30 juin.

Il a fallu, par la suite, plusieurs jours de négociation pour amener la compagnie à "comprendre" le rapport de médiation, car jusqu'à la toute fin, la compagnie a tenté d'interpréter à son avantage les maigres concessions que contenait ce rapport.

"C'est une bataille qui a pris fin, mais la guerre n'est pas perdue", a commenté le vice-président à l'information du syndicat, Gilles Lesage. Le syndicat a dû faire des concessions sur quelques points jugés prioritaires, dont celui du travail à forfait qui est une des principales causes d'accidents en forêt. Des travailleurs qui ont accepté le projet de convention collective déclaraient que la lutte de leur syndicat pour obtenir l'abolition du travail à forfait était tout à fait justifiée. Mais la compagnie a usé de tous les moyens à sa disposition pour faire échec à cette demande.

Le Code du travail pour les compagnies

Ces travailleurs qui avaient entrepris une lutte

à finir avec la CIP ont vite réalisé que le Code du travail n'était pas adapté au genre d'entreprise dans laquelle ils oeuvrent.

La compagnie a pu facilement alimenter son moulin de La Tuque, avec l'aide de gardes privés et de la Sûreté du Québec, sans être aucunement ennuyée.

Le président du syndicat, Mario Lafontaine, accompagné de plusieurs membres du bureau de direction, ont rencontré le ministre du Travail, Pierre Marois, et plusieurs fonctionnaires, pour leur faire

part de cette situation et de l'importance d'abolir le travail à forfait en forêt. Il y a eu beaucoup de vœux exprimés, mais peu d'engagement concret.

Les pires conditions de travail

Les conditions de travail en forêt sont encore primaires, malgré certaines améliorations que la mécanisation a forcément entraînés. C'est justement à

cause de cette modernisation de l'équipement que la santé et la sécurité au travail prennent une importance particulière pour les forestiers.

À cause du rythme de travail que la machine commande, les risques d'accidents sont plus nombreux en forêt que dans n'importe quelle autre industrie.

Il y a eu 98 décès en 1978, 119 en 1979, et la liste continue de s'allonger.

Les maladies industrielles sont nombreuses. Les blessures et les maladies au dos sont fréquentes. La "maladie des doigts morts", ou la "main blanche" comme la décrivent les forestiers, risque de toucher un travailleur sur quatre. Cette maladie, décrite comme le phénomène de Raynaud, provient des outils qui sont une source de vibrations. Après 20 ans d'utilisation de la scie mécanique, la maladie peut atteindre 49,5% des individus.

Une cadence de travail rapide

Le travail à forfait entraîne une cadence accélérée. Les risques d'accidents augmentent en conséquence. Les travailleurs forestiers ont l'intention de revenir à la charge dès la prochaine négociation, dans moins d'un an, pour exiger l'abolition du travail à forfait, comme cela s'est fait en Ontario et en Colombie-Britannique. Ils espèrent cette fois qu'ils auront l'appui du gouvernement autrement que par de belles paroles.

Donohue

Règlement du protocole de retour au travail

C'est dans une proportion de 83 pour cent que les travailleurs forestiers de la Donohue, à Girardville au Lac Saint-Jean, ont accepté les termes du rapport du médiateur Bernard Crevier, quant au protocole de retour au travail.

C'est la tête haute que les travailleurs retournent au travail après une lutte de près d'un an. Même si l'abolition du travail à forfait n'a pas été obtenue, cette longue lutte aura permis de sensibiliser la population aux conditions de travail qui existent en forêt.

Le travail devrait reprendre cette semaine aux chantiers de la Donohue de Girardville.

Les membres du syndicat ont obtenu que tous les salariés affectés à la production soient rappelés au travail dans des délais raisonnables, tandis que les employés chargés des services seront tous rappelés si les forestiers décident de tous se présenter.

Par ailleurs, le syndicat continue ses poursuites contre la compagnie Donohue pour violation de la loi anti-scabs.

...petites nouvelles...



sécurité santé

Application de l'article 38.4 de la Loi des accidents de travail

Cet article, qui existe depuis 1931, prévoit que l'indemnisation que reçoivent les travailleurs accidentés en cas d'invalidité permanente (totale ou partielle) doit tenir compte, non seulement du déficit anatomo-physiologique (perte d'un membre, par exemple), mais aussi de la **capacité de travail**, c'est-à-dire de "... l'aptitude du travailleur à reprendre le travail au cours duquel il a été blessé ou à s'adapter à quelque autre occupation appropriée".

Comme on sait, cette partie de l'article 38.4 n'a jamais été expliquée par la CAT (devenue CSST) jusqu'à ce qu'un bref d'évocation de la Cour supérieure le lui ordonne, en mars 1980. Et même depuis ce temps, la CSST tente de contourner et de restreindre l'explication intégrale de cet article par l'intermédiaire d'un projet de règlement (A30.80) auquel la CSN et les autres centrales syndicales se sont fer-

mement opposées en mai 1981 (ce projet de règlement est d'ailleurs toujours en suspens et n'a pas été décrété par le gouvernement).

Le comité confédéral de santé et sécurité recommande donc aux accidentés qui reçoivent des compensations pour invalidité de vérifier attentivement si la compensation qu'ils reçoivent est adéquate et conforme à l'article 38.4 de la loi et de demander une réouverture de leur dossier au comité de révision de la CSST ou à la Commission des affaires sociales.

Ceci vaut pour tous les accidentés depuis l'existence de la loi (1931) mais aussi, bien sûr, pour tous les travailleurs qui subissent des accidents de travail actuellement et qui ont à réclamer des compensations à la CSST.

Les syndicats doivent se préoccuper de plus en plus de cette question et inciter leurs membres à faire valoir leurs droits. Exemple: tout accident de travail ou maladie professionnelle doit être inscrit à la CSST même si cette maladie ou accident n'apparaît pas grave dans un premier temps. En effet, une aggravation est toujours possible et certaines conséquences peuvent n'apparaître que plus tard.



solidarité

Un regroupement de groupes populaires et de syndicats s'est formé à Montréal pour combattre la hausse des tarifs du transport en commun annoncée par la CTCUM. Ces organismes dénoncent le caractère anti-démocratique de la décision prise par les dirigeants de la CTCUM, sans aucun débat public, et se proposent d'exercer des

moyens de pression pour contrer la hausse.

Déjà on peut attribuer à leur protestation la décision du ministre des transports, Michel Clair, de modifier la loi sur le financement du transport en commun et d'accorder la priorité au développement du transport en commun par des mesures fiscales et tarifaires. Il est certain que chaque hausse de tarif nuit au développement du transport en commun et rallonge chaque fois le temps déjà long que la population montréalaise doit prendre pour aller travailler.




nouvelles conventions

C'est dans une proportion de 77 pour cent que les membres du Syndicat de la Scierie Saguenay, de Ville de La Baie, ont accepté les termes de l'entente de principe intervenue lundi dernier, en présence du conciliateur Émile Thelard, mettant ainsi fin à une grève déclenchée le 3 juillet.

Le nouveau contrat prévoit des augmentations salariales de \$2.40 l'heure, échelonnées sur une période de deux ans, en plus d'apporter des améliorations au chapitre du pécule de vacances et de l'assurance-groupe.

Pour un journalier travaillant à la scierie Saguenay, le salaire passe donc de \$6.40 de l'heure qu'il était à la fin du contrat, le 1er juillet, à \$8.10 en juillet 1983. En plus des augmentations salariales, les syndiqués bénéficieront de la réduction de leur semaine de travail, à compter du 1er juillet 1982, avec pleine compensation.

1921-1981: 60 ANS DE LUTTES ET DE SOLIDARITÉ

Les deux sources de la CSN:
les syndicats catholiques et les syndicats nationaux

Les informations de cet article sont tirées de l'Histoire de la CSN qui sera publiée à l'occasion du 60^e anniversaire et qui est l'oeuvre de l'historien Jacques Rouillard, de l'Université de Montréal.

On connaît les origines religieuses de la CSN, qui s'est d'ailleurs appelée la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) depuis sa fondation en 1921 jusqu'à sa déconfessionnalisation en 1960. Mais ce qui est moins connu, c'est l'autre source qui a inspiré les fondateurs, celle des syndicats nationaux canadiens qui se sont développés au début du siècle en réaction à l'emprise qu'exerçait le syndicalisme américain au Canada.

En 1902, cette emprise était si forte qu'elle a amené le Congrès des métiers du travail du Canada (CMTC), la centrale qui regroupait les syndicats ca-

nadiens, à exclure de ses rangs ceux qui n'avaient pas d'affiliation américaine. La majorité des syndicats expulsés, 17 sur 23, venaient du Québec. Parmi eux, les grands syndicats de la chaussure de même que les conseils centraux de Montréal et de Québec.

Les délégués expulsés fondèrent une nouvelle centrale, le Congrès national des métiers et du travail du Canada (CNMTC), dont la majorité des membres provenaient du Québec, surtout de la ville de Québec. Comme les travailleurs des autres provinces partageaient la même langue et la même culture que les travailleurs américains, ils étaient moins sensibles au nationalisme canadien, de sorte que la nouvelle centrale demeura pratiquement confinée au Québec. Et quand l'Église québécoise décida de fon-

der des syndicats catholiques pour faire échec aux idées socialistes qui se répandaient dans la classe ouvrière à travers les syndicats américains, elle trouva sa base d'opération et ses militants dans les syndicats nationaux qui refusaient l'affiliation américaine.

Les premiers syndicats catholiques au début du siècle étaient bien différents de ceux qui après la première guerre mondiale allaient former la CTCC-CSN. Ils étaient fondés sur l'illusion qu'il était possible de changer la mentalité des patrons pour qu'ils acceptent les justes revendications des travailleurs. Aussi ne faisaient-ils jamais de grèves. "Vouloir le bien de l'ouvrier sans vouloir du mal au patron qui l'emploie", tel était par exemple l'objectif que se fixait l'Union catholique des ouvriers mineurs de Thet-

ford, fondée en 1915 pour faire échec à l'implantation du syndicalisme américain dans les mines d'amiante.

Dans les premières années de la CTCC, ce modèle utopique de relations de travail a constamment été confronté à la tradition de lutte ouvrière venant des premiers syndicats nationaux, en sorte que la nouvelle centrale catholique en est elle-même venue à considérer l'action syndicale sous l'angle du rapport de force, et à soutenir les grèves nécessaires pour convaincre les employeurs de consentir les revendications. De 1920 à 1930, les syndicats catholiques ont ainsi mené 32 grèves, dont la grande grève des 3,000 travailleurs de la chaussure à Québec, en 1926, la plus importante à cette époque par le nombre de jours ouvrables perdus, et qui a duré quatre mois.

L'équipe
nouvelles csn

Jeanne Belzil, Jean-Noël Bilodeau, Guy Ferland, Louise Filteau, Jacques Gauthier, Pierre Gauvin-Évrard, Henri Jalbert, Luc Latraverse, Bérangère Marchand, Jean-Pierre Paré, François Rivard et André Sauvé.

collaboration:

Jean-Marc Phaneuf, nouvelles csn, organe officiel de la CSN, paraît tous les lundis à l'intention des travailleurs et des travailleuses.



15 octobre 1966: les grévistes de *Dominion Ayers* rencontrent les délégués au congrès de la CSN avant une manifestation d'appui dans les rues de Lachute. Cette grève très dure avait suscité un large appui populaire en faveur de ces 240 travailleurs et travailleuses du textile qui affrontaient un employeur digne de Commonwealth Plywood. "L'hygiène ce n'est pas fait pour les animaux", disaient leurs pancartes. Ils se battaient pour relever les salaires qui étaient de \$1.06 de l'heure en moyenne, mais aussi contre les maladies pulmonaires, les maladies de la peau, les doigts coupés; trois employés sur dix avaient un ou plusieurs doigts coupés.